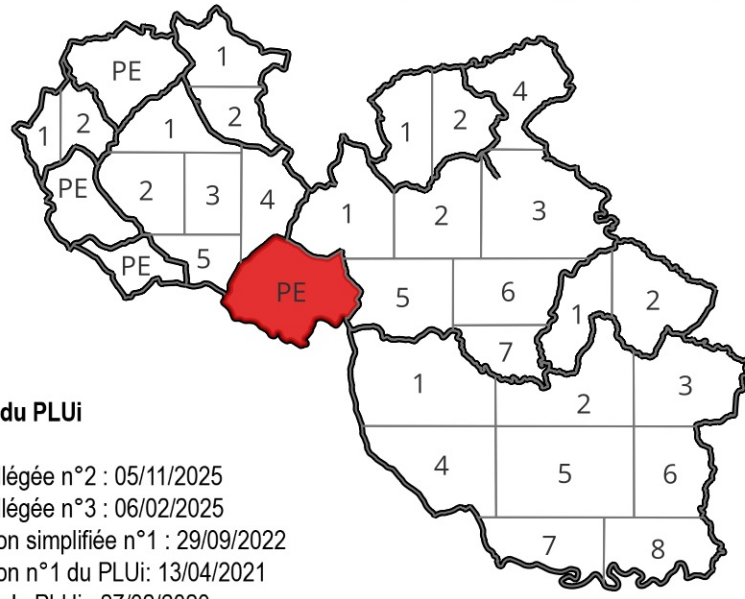


**REVISION ALLEE n°2
PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

Règlement graphique



Historique des évolutions du PLU

Approbation de la révision alléguée n°2 : 05/11/2025
Approbation de la révision alléguée n°3 : 06/02/2025
Approbation de la modification simplifiée n°1 : 29/09/2022
Approbation de la modification n°1 du PLUI : 13/04/2021
Approbation de l'élaboration du PLUI : 27/02/2020

REALMONT - Planche d'ensemble

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2026»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
05/11/2025	APPROBATION	1/5000	3
CCCT, 2bis boulevard Carnot , 81120 Réalmont Tél : 05 63 79 21 27			

Zonage

- UA : Zone urbaine ancienne
- UA* : Zone urbaine ancienne de Râbourn
- UAC : Zone urbaine ancienne avec linéaire commercial à conserver
- UI : Zone urbaine ancienne avec problèmes de retournement
- UIB : Zone urbaine bâtie (extension de la trame urbaine)
- UC : Zone urbaine vouée aux projets collectifs
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UL* : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- NA : Zone à urbaniser, encadrée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- NA* : Zone à urbaniser (dormie)
- NAU : Zone urbaine à développer à l'avenir, encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), (à ce jour secteur d'aménagement)
- NAU* : Zone urbaine vouée aux activités économiques, encadrée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- NAUC : Zone à urbaniser vouée aux projets collectifs, encadrée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- N : Zone naturelle
- NC : Zone naturelle relative à la carrière du Rivet, encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- NL : Zone naturelle de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- AC : Zone agricole relative à la carrière du Rivet, encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- AL : Zone agricole à vocation d'activités économiques isolées
- AL* : Zone agricole de loisirs
- AP : Zone agricole protégée
- Ahl : Zone agricole mixte

Prescriptions surfaciques

- | | |
|---|---|
|  | Emplacement réservé |
|  | Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L 151-23 du Code de l'Urbanisme) : zones humides |
|  | Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L 151-23 du Code de l'Urbanisme) : boisements |
|  | Éléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L 151-19 du Code de l'Urbanisme) |
|  | Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) |
|  | Secteur interdisant le commerce de détail (R151-30 du Code de l'Urbanisme) |
|  | Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R151-34 du Code de l'Urbanisme) |

Prescriptions linéaires

- Éléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L. 151-23 du Code de l'urbanisme)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L. 151-23 du Code de l'urbanisme) : Haies et infrastructures végétalisées
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L. 151-23 du Code de l'urbanisme) : Ripisylvies du Dadou et de l'Agout
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L. 151-23 du Code de l'urbanisme) : Ripisylvies de l'Aisou et du Lézart
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L. 151-23 du Code de l'urbanisme) : Ripisylvies des autres cours d'eau du territoire
- Recul de 25m par rapport à l'axe conformément à la dérogation de l'article L. 111-6-4 du Code de l'urbanisme

Prescriptions ponctuelles

- Eléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L 151-19 du Code de l'urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 du Code de l'urbanisme)